

Catégorie 1 : utilisation uniquement sur les chemins stabilisés

La catégorie 1 est constituée des vélos et de leurs composants qui sont prévus pour les chemins stabilisés. Les roues sont à tout moment en contact avec le sol



Catégorie 2 : utilisation sur la route et à l'écart de celle-ci et des niveaux jusqu'à 15 cm de haut

La catégorie 2 est constituée des vélos et de leurs composants qui sont prévus pour les conditions mentionnées dans la catégorie 1 ainsi que pour le gravier et les trails modérés. Les roues peuvent perdre le contact avec le sol. Les niveaux s'élevant au maximum à 15 cm de haut peuvent être maîtrisés.



Catégorie 3 : utilisation sur le terrain accidenté et pour des sauts jusqu'à 60 cm

La catégorie 3 est constituée des vélos et de leurs composants qui sont prévus pour les conditions mentionnées dans la catégorie 1 et 2 ainsi que pour les trails grossiers, le terrain accidenté et non stabilisé qui demandent une bonne maîtrise du vélo. Les sauts et niveaux s'élevant au maximum à 60 cm de haut peuvent être maîtrisés.



Catégorie 4 : utilisation sur le terrain accidenté et pour des sauts jusqu'à 120 cm

La catégorie 4 est constituée des vélos et de leurs composants qui sont prévus pour les conditions mentionnées dans la catégorie 1, 2 et 3 ainsi que pour les plus grandes vitesses sur les trails grossiers et raides. Les sauts s'élevant au maximum à 120 cm de haut peuvent être maîtrisés.



Catégorie 5 : champ de pratique extrême (downhill, freeride, dirt)

La catégorie 5 est constituée des vélos et de leurs composants qui sont prévus pour les conditions mentionnées dans la catégorie 1, 2, 3 et 4 ainsi que pour les sauts et vitesses extrêmes sur les trails grossiers et les bike parcs. Les vélos de dirt et de slopestyle ne sont pas axés sur l'utilisation sur les trajets de descente.